

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 18 mars à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 6 mars 2025,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 17  
Présents : 13  
Votants : 15  
(dont 2 mandats)

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,  
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,  
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

**Absents excusés** : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à  
Anne-Claire AUGEREAU

Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

**Absents** : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

**Secrétaire** : Christelle GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Affiché le 20 mars 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AMOUR ET PROTECTION  
DES ANIMAUX » ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR LA CONDUITE D'UNE  
CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS**  
**(délibération n° 2025-03-09)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage une nouvelle campagne de  
stérilisation des chats errants,

Considérant l'augmentation du coût de l'intervention du vétérinaire, à  
savoir pour la stérilisation avec tatouage à 65 € pour les mâles et à 115 €  
pour les femelles, 150 € pour les femelles gestantes,

Considérant l'augmentation de la participation de l'association « Amour  
et Protection des Animaux », soit 15 € par mâle et 57 € par femelle, et 63  
€ par femelle gestante avec un maximum de 600 €/an,

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte les termes de la  
convention de partenariat pour la conduite d'une campagne de  
stérilisation de chats errants avec la clinique vétérinaire du Val de Sèvres  
et l'association « Amour et Protection des Animaux » et autorise  
Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur  
Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant  
ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Christelle GIRAUD